

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

« Un rapport du Gouvernement sur les conditions de création d'observatoires départementaux d'action sociale est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2005. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'observatoires départementaux d'action sociale serait nécessaire afin d'améliorer la connaissance des populations concernées et de permettre l'évaluation des dispositifs mis en place.